

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE LA PREVOYANCE DANS LES ACI

1- Composition

La commission est composée de 2 représentants de chaque organisation syndicale signataire de la convention collective des ACI et un nombre égal de représentants du ou des syndicats employeurs.

La Présidence est assurée alternativement par un représentant des employeurs et un représentant des organisations syndicales tous les trois ans. Un représentant des organisations syndicales assurera la première présidence.

2- Fonctionnement

La commission se réunit au minimum deux fois par an.

La commission peut à tout moment faire appel à toute personne ou organisme qualifié.

Le secrétariat administratif est assuré par l'employeur.

Les décisions font l'objet d'un relevé de décisions transmis aux membres de la commission qui le valideront lors de la commission suivante.

Rôle de la Commission paritaire nationale de la Prévoyance

Elle est chargée :

- du suivi et du contrôle du régime de prévoyance,
- de proposer à la commission nationale de négociation la détermination des taux et des prestations associées,
- du choix de l'organisme de prévoyance,
- de formaliser et suivre le contrat avec l'organisme de prévoyance,
- de proposer des supports d'information concernant la prévoyance.

3. Remboursement des frais de participation à la commission paritaire nationale de prévoyance

Le remboursement des frais de participation à la commission paritaire nationale seront conformes aux décisions du comité de gestion. Il s'agit des frais de déplacement (transport, repas, hébergement) des représentants employeurs et des représentants des organisations syndicales composant les délégations syndicales signataires de la convention collective des ACI.

Les frais de fonctionnement seront prélevés sur la collecte des fonds du paritarisme.

Fait à Paris, le 18 Février 2014

Pour le Syndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion (SYNESI)

Jean René Foucaud



Pour la Fédération CFDT Protection Sociale Travail – Emploi

Catherine Laurmont



Pour la Fédération CFTC Protection Sociale et de l'Emploi

F. Belorge Frédéric Belorge

Pour la FNAS-FO